



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités
et la citoyenneté
Bureau du conseil et du contrôle de légalité



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n°38-2026-04-17-00004
PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « SKI ALPIN ET REMONTÉES
MÉCANIQUES » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
PAR LES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT (ISÈRE) ET ENTREMONT-
LE-VIEUX**

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment son article L.5211-17-1 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de la préfète de la Savoie, Madame Vanina NICOLI ;

VU l'arrêté inter-préfectoral modifié le n°2013107-0018 du 17 avril 2013 instituant la communauté de communes Cœur de chartreuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 transférant la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°38-2018-07-16-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°38-2026-01-23-00007 du 23 janvier 2026 portant transfert de compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU les statuts de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du 27 janvier 2026 approuvant, d'une part, le re-transfert de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la communauté de communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) et Entremont-le-Vieux et d'autre part, la modification en conséquence des statuts de la communauté de communes de Cœur de Chartreuse au 1^{er} avril 2026 ;

VU les délibérations des conseils municipaux suivants, favorables d'une part, au transfert de compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la communauté de communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) et

Entremont-le-Vieux et d'autre part, à la modification en conséquence des statuts de la communauté de communes de Cœur de Chartreuse modifiés au 1^{er} avril 2026 ;

- Saint-Laurent-du-Pont le 04 février 2026
- Saint-Christophe-la-Grotte le 06 février 2026
- Saint-Thibaud-de-Couz le 10 février 2026
- Entremont-le-Vieux le 11 février 2026
- Saint-Joseph-de-Rivières le 12 février 2026
- Saint-Jean-de-Couz le 18 février 2026
- Corbel le 20 février 2026
- Miribel-les-Echelles le 23 février 2026
- Saint-Christophe-sur-Guiers le 28 février 2026
- Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie) le 02 mars 2026
- Saint-Franc le 06 mars 2026
- Saint-Pierre-de-Genébroz le 07 mars 2026
- Saint-Pierre-de-Chartreuse le 09 mars 2026
- Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) le 11 mars 2026

VU Les délibérations des conseils municipaux suivants, défavorables d'une part, au transfert de compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la communauté de communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) et Entremont-le-Vieux et d'autre part, à la modification en conséquence des statuts de la communauté de communes de Cœur de Chartreuse modifiés au 1^{er} avril 2026 ;

- La Bauche le 18 février 2026
- Les Echelles le 05 mars 2026
- Entre-Deux-Guiers le 05 mars 2026

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de la Savoie ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » est transférée à la communauté de communes Cœur de Chartreuse par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) et Entremont-le-Vieux.

ARTICLE 2

Les statuts modifiés de la communauté de communes de Cœur de Chartreuse, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens.

ARTICLE 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de la Savoie ;
- La Présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;
- Les Maires des communes membres de la communauté de communes Cœur de Chartreuse

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Savoie. Un exemplaire sera adressé à la présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à la directrice départementale des finances publiques de la Savoie et sous leur couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

ARTICLE 4

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès de la préfète de l'Isère (12 place Verdun CS 71946 – 38021 Grenoble Cedex 1) ou de la préfète de la Savoie (Château des ducs de Savoie, Place Caffé, 73000 Chambéry) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cédex 08) ;
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun – 38 000 Grenoble) ou via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

A Grenoble, le 17 avril 2026

La Préfète de l'Isère,

Pour la préfète, par délégation,
Le secrétaire général

Mahamadou DIARRA

SIGNE

A Chambéry, le 13 avril 2026

La Préfète de la Savoie,

Pour la préfète, par délégation,
Le secrétaire général

Julien PAILHERE